

*Conférence ministérielle africaine sur l'environnement***Conférence ministérielle africaine sur l'environnement****Seizième session**

Segment d'experts

Libreville, 12-14 juin 2017

Analyse en vue d'une mise en œuvre synergique des obligations de l'Afrique en matière de climat***Note du secrétariat****I. Introduction**

1. L'Afrique s'est jointe au reste du monde à Marrakech en novembre 2016 à l'occasion de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'inscrivait dans le prolongement de l'adoption historique de l'Accord de Paris. Surnommée « session de mise en œuvre », la vingt-deuxième session s'est achevée par l'adoption de la Proclamation de Marrakech pour l'action en faveur du climat, réitérant l'engagement pris par les Parties, y compris en Afrique, d'appliquer pleinement l'Accord de Paris.
2. Lors de la réunion intersessions qui s'est tenue à Bonn en mai 2017, les Parties se sont assemblées pour progresser dans l'élaboration des modalités de mise en œuvre, en particulier pour négocier d'importants outils, procédures et directives, le « règlement » dont l'achèvement est prévu d'ici la vingt-quatrième session, en novembre 2018.
3. Les pays en développement, au sein desquels l'Afrique était représentée, ont réitéré leur appel à une mise en œuvre équilibrée de tous les éléments de l'Accord – adaptation, atténuation et moyens de mise en œuvre (financement, transfert de technologies et renforcement des capacités). Ils se sont en outre opposés à toute tentative visant à renégocier l'Accord ou à en réinterpréter les dispositions. Tout tend à démontrer que la mise en œuvre de l'Accord de Paris est devenue urgente, irréversible et inéluctable. Il est par conséquent impératif que l'Afrique se fixe des trajectoires politiques optimales pour mettre en œuvre l'Accord.

II. La place de l'Afrique dans l'Accord de Paris en vue d'une mise en œuvre rapide

4. Si les progrès sont encourageants, l'Afrique continue cependant d'être confrontée à des défis croissants en matière de développement socioéconomique. Ainsi, la vulnérabilité climatique est élevée et pourrait se traduire par une diminution de la production agricole pouvant aller jusqu'à 40 %. L'agriculture est un secteur socioéconomique vital qui n'est pas seulement une source de denrées alimentaires mais aussi de moyens de subsistance, employant en moyenne jusqu'à 64 % de la main-d'œuvre, les femmes produisant jusqu'à 80 % des denrées alimentaires. Le secteur agricole est un secteur inclusif propre à favoriser la participation économique d'une majorité de la main-d'œuvre du continent, notamment les femmes, à réduire les inégalités sociales et à améliorer l'égalité des sexes. Selon les estimations, 621 millions d'Africains sont privés d'électricité et ce chiffre ne cesse d'augmenter; la pauvreté énergétique est élevée, entravant la croissance du continent à de multiples niveaux.
5. Face à ces défis, la mise en œuvre de l'Accord de Paris ne peut s'isoler de ces réalités. Considérer cet accord comme une étape préliminaire à la solution des défis les plus pressants pourrait servir d'incitation à des activités de mise en œuvre prioritaires à l'initiative des pays.

* Le présent document n'a pas été édité par les services officiels.

6. Dans le cadre de l'Accord de Paris, les priorités de l'Afrique couvrent six grands domaines : atténuation, ambition, appui aux contributions déterminées au niveau national (CDN), adaptation, moyens de mise en œuvre, dommages résiduels et actions renforcées d'ici 2020. Les politiques suivies pour réaliser la mise en œuvre dans ces domaines pourraient permettre de surmonter les défis pressants du continent. Tel est le fondement de l'analyse qui suit.

A. Ambitions (article 2) et atténuation (article 4)

État des connaissances scientifiques et situation actuelle

7. Une entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris serait le signe d'un engagement mondial collectif fort de limiter les émissions. Toutefois, le rapport du PNUE de 2016 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions note que la réalisation du principal objectif de l'Accord de Paris, à savoir, d'ici 2100, contenir la hausse de la température globale moyenne à un niveau nettement inférieur à 2 °C par rapport à son niveau de l'ère pré-industrielle et à poursuivre les efforts pour limiter cette hausse à 1,5 °C exigera des coupes beaucoup plus drastiques dans les émissions qu'on ne l'envisageait précédemment.

8. Dans le cadre d'un scénario de l'inaction, les trajectoires conduiront, dans le pire des cas, à un réchauffement global inférieur à 3,6 °C d'ici 2100, avec une probabilité supérieure à 66 %. Un scénario correspondant à une mise en œuvre intégrale des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) inconditionnelles entraînera une hausse inférieure à 3,2 °C. Dans le meilleur des cas, à savoir une mise en œuvre intégrale des CPDN conditionnelles, on aboutira à un scénario de réchauffement inférieur à 3,0 °C d'ici 2100, avec une probabilité supérieure à 66 %. Ainsi donc, on est loin du scénario idéal, à savoir une hausse de la température globale nettement inférieure à 2 °C. Ces conclusions sont corroborées par des études sectorielles.

9. Les données montrent que l'année 2016 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée. Début 2017, de nouvelles données du Meteorological Office du Royaume-Uni, de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis et de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis montrent que la température planétaire a augmenté d'environ 1,1 °C par rapport à ses niveaux de l'ère pré-industrielle. Ceci est dangereusement proche de l'ambition seuil de 1,5 °C prévue à l'article 2.

10. En avril 2017, un autre objectif en matière de changements climatiques a été transgressé puisque les concentrations atmosphériques de CO₂ ont atteint 410 parts par million (ppm) pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, s'approchant de nouveau dangereusement de la barre des 450 ppm, que les scientifiques considèrent comme le point de bascule au-delà duquel les chances de contenir la hausse de la température globale en-deçà de 2 °C diminueraient de 50 %. Si ces tendances devaient se confirmer, l'objectif central de l'Accord de Paris, énoncé à l'article 2, pourrait ne pas être respecté, puisque le seuil d'élévation de la température globale de 2 °C serait dépassé.

11. Des efforts d'atténuation aussi insuffisants entraîneront pour l'Afrique, qui est actuellement la région la plus vulnérable, des coûts d'adaptation et des dommages résiduels sans précédent. Selon le rapport de 2015 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, des efforts d'atténuation insuffisants se traduiront par des coûts d'adaptation astronomiques (de 50 à 100 milliards de dollars par an d'ici 2050) et des dommages résiduels qui atteindraient 2 % du produit intérieur brut d'ici 2050.

12. *Vers la COP23* : L'article 2, qui est la pièce maîtresse de l'Accord de Paris, prévoit des efforts d'atténuation ambitieux, à l'échelle mondiale, conformément à l'article 4, afin de limiter la hausse de la température à 1,5 °C par rapport aux températures de l'ère pré-industrielle. Sachant que cette disposition réduirait sensiblement les risques et les impacts, et donc les coûts des changements climatiques, l'Afrique, en tant que région la plus vulnérable, devrait militer pour des mesures plus fermes d'ici 2020, ces mesures étant critiques pour atteindre cet objectif de l'Accord de Paris convenu au niveau international, crucial pour réduire les risques de changements climatiques sur le continent.

13. En outre, dans la mesure où les résultats obtenus ne changeront probablement pas au cours des deux prochaines années, avec la montée des risques, le rapport de 2016 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions note qu'il ne faut pas attendre, pour prendre des mesures renforcées, le dialogue de facilitation qui aura lieu en 2018. La position de l'Afrique devrait être alignée sur ce constat.

14. *La voie à suivre* : À sa seizième session, la CMAE devrait articuler la réponse de l'Afrique face à cette situation. Les émissions du continent étant négligeables, des coûts de transition nuls ou modestes vers une trajectoire d'atténuation des émissions inciteraient l'Afrique à passer à un modèle de développement à faibles émissions, une opportunité à ne pas manquer. Compte tenu des problèmes

socioéconomiques prévalant sur le continent, la transition de l'Afrique devrait cibler des secteurs clés, de manière à optimiser les synergies et les complémentarités avec la réalisation des objectifs de développement durable.

15. Ces secteurs clés comprennent l'agriculture d'adaptation reposant sur une approche écosystémique, en association avec des énergies propres porteuses d'une valeur ajoutée, en vue d'assurer une protection contre le climat et de maximiser la productivité des chaînes de valeur agricoles du continent. Cette association permet de stimuler les opportunités économiques tout au long de la chaîne de valeur, de compenser les émissions de carbone et de préserver les écosystèmes, créant ainsi des synergies contribuant à la réalisation de multiples objectifs de développement durable.

B. Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) – article 3

État des connaissances scientifiques et situation actuelle

16. L'Afrique est au nombre des régions qui ont le plus massivement ratifié l'Accord de Paris, avec 37 ratifications à la mi-mai, soit un taux de ratification de 68 % environ. Ce leadership est la preuve que la région a su saisir les opportunités offertes par cet accord, comme en témoigne le fait que la totalité des 54 pays africains ont formulé et soumis leurs contributions déterminées au niveau national (CDN).

17. La majorité des CDN concernent des activités terrestres privilégiant les développements à l'épreuve du climat dans le secteur agricole ainsi que la restauration des écosystèmes. Elles visent aussi à libérer le potentiel de l'Afrique en matière d'énergies propres. Ces secteurs sont, dans la région, les secteurs économiques fondamentaux capables d'accélérer la transition socioéconomique envisagée dans les programmes de développement nationaux et dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Compte tenu des problèmes socioéconomiques prévalant dans la région, la mise en œuvre des CDN devrait être liée à la réalisation simultanée de multiples objectifs de développement durable.

18. *Vers la COP23* : Lors des entretiens intersessions qui ont eu lieu à Bonn en mai 2017, des divergences de vues entre pays développés et pays en développement sont apparues quant à la portée des CDN. Les pays en développement Parties représentatifs de l'Afrique estiment que la portée des CDN couvre l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre (financement, transfert de technologies et renforcement des capacités), conformément à l'article 3, tandis que les pays développés se concentrent sur la composante « atténuation » des CDN. Cela signifie que les moyens de mise en œuvre mis à disposition par les pays développés pour aider les pays en développement à mettre en œuvre leurs CDN pourraient ne pas se concrétiser.

19. La région Afrique devrait, tout en réclamant une application intégrale de l'article 3, y compris pour ce qui concerne la responsabilité des pays développés Parties, faire connaître ses besoins et rechercher en priorité des interventions visant directement à optimiser la productivité dans les secteurs pouvant agir en synergie. Par conséquent, tout soutien reçu, aussi modeste soit-il, devrait cibler les domaines susceptibles de jouer le rôle de catalyseur afin d'amplifier les effets porteurs de transformations socioéconomiques.

20. *La voie à suivre* : À sa seizième session, la CMAE devrait souligner que l'Afrique a besoin d'aide pour mobiliser ses moyens de mise en œuvre dans les domaines de la technologie et du renforcement des capacités, en donnant la priorité à des mesures de soutien visant à maximiser la productivité dans les secteurs susceptibles de créer des synergies. Elle devrait aussi mettre l'accent sur la nécessité d'harmoniser les politiques interministérielles dans le but d'optimiser la productivité dans ces mêmes secteurs. Ces derniers sont des secteurs inclusifs qui absorbent une bonne partie de la main-d'œuvre du continent et qui favorisent la réalisation des objectifs socioéconomiques prioritaires que sont la sécurité alimentaire, la création de revenus et d'emplois et l'expansion macro-économique, tout en compensant les émissions de carbone et en améliorant les écosystèmes, conformément aux dispositions de l'Accord de Paris, comme spécifié dans la majorité des CDN. Ce faisant, ils favorisent la réalisation de multiples objectifs de développement durable.

21. L'association entre une agriculture d'adaptation reposant sur une approche écosystémique et des énergies propres porteuses d'une valeur ajoutée indique la voie à suivre pour mettre en œuvre les CDN en créant des synergies. Ainsi, les objectifs climatiques et socioéconomiques, y compris la création de jusqu'à 17 millions d'emplois, pourraient se concrétiser simultanément, contribuant à la réalisation de multiples objectifs de développement durable. Au Kenya, la valeur ajoutée d'une exploitation agricole d'adaptation reposant sur une approche écosystémique utilisant un système de micro-irrigation efficace fonctionnant à l'énergie solaire permet aux exploitants agricoles d'économiser chaque année plus de 10 000 dollars de dépenses d'exploitation comparé à ce que leur coûterait un système d'irrigation par sillons de type conventionnel fonctionnant aux combustibles fossiles, peu efficace. Les exploitants agricoles peuvent ainsi dégager jusqu'à 30 000 dollars par an à

l'acre. Une telle démarche est utile pour lutter contre la pauvreté au niveau des communautés tout en améliorant la sécurité alimentaire (conformément aux objectifs de développement durable 1 et 2). S'agissant de l'action en faveur du climat, ce système permet de conserver chaque année jusqu'à 1,9 milliard de litres d'eau au bénéfice de la préservation des écosystèmes et du renforcement de la résilience face aux changements climatiques (conformément aux objectifs de développement durable 13 et 15 et à l'article 7), tout en compensant les émissions de carbone en générant jusqu'à 64 499 kWh à l'aide d'énergies propres (conformément à l'objectif de développement durable 13 et à l'article 4).

22. Par conséquent, en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologies, l'Afrique devrait accorder la priorité aux technologies utilisant des énergies propres et spécialisées dans les applications agro-industrielles et les applications donnant de la valeur ajoutée à l'agriculture – y compris les pompes solaires pour l'irrigation et les petits systèmes solaires décentralisés d'une capacité de 1 à 30 MW – de manière à créer de manière efficace et économique une valeur ajoutée dans les zones rurales agricoles de l'Afrique, où résident plus de 80 % des producteurs agricoles.

C. Adaptation (article 7)

État des connaissances scientifiques et situation actuelle

23. Si les tendances actuelles des émissions globales se maintenaient, dans le meilleur des cas le réchauffement global resterait au-dessous de 3,0 °C d'ici 2100, avec une probabilité supérieure à 66 %. D'après le rapport du PNUE de 2015 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions en Afrique, il s'ensuivrait que les coûts de l'adaptation pour l'Afrique dépasseraient vite les coûts d'un scénario idéal qui permettrait de contenir la hausse des températures au-dessous de 2 °C et ils augmenteraient de 50 %, soit 50 milliards de dollars par an, d'ici 2050. En cas d'échec, si l'on s'acheminait vers un réchauffement de 4 °C, les coûts de l'adaptation pour l'Afrique pourraient presque doubler par rapport aux coûts d'un réchauffement inférieur à 2 °C d'ici 2050, soit 100 milliards de dollars par an d'ici cette échéance. Il serait extrêmement difficile de combler ce déficit de financement dans le cadre d'un scénario de 4 °C. Un tel scénario aurait un sérieux impact sur la croissance de la région, dont les émissions sont négligeables et pour laquelle l'adaptation est une priorité élevée.

24. *Vers la COP23* : Au nombre des divergences de vues qui sont apparues lors des entretiens intersessions à Bonn figurait l'absence de soutien aux mesures d'adaptation dans les communications des pays développés. Ceci est contraire à l'article 7, qui affirme la responsabilité de tous en matière d'adaptation et qui souligne la nécessité de fournir aux pays en développement un soutien financier continu et amplifié ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre afin qu'ils puissent mener des activités d'adaptation.

25. Ainsi, à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, une fois encore le soutien à l'adaptation en Afrique pourrait ne pas aller de soi. Pour parer à cette éventualité, l'Afrique devrait s'en tenir à la position établie par la décision SS.VI/5 de la CMAE sur les changements climatiques et la préparation de l'Afrique à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'à la décision 2/6 prise par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session, qui appelle à la coopération internationale pour faire face aux changements climatiques.

26. Il faudrait insister tout particulièrement sur la nécessité de disposer de mécanismes de suivi adéquats pour s'assurer de l'efficacité et de l'utilité du soutien global aux mesures d'adaptation fourni aux pays en développement dans le contexte de l'article 2 de l'Accord de Paris concernant la riposte mondiale. D'où la nécessité de plaider pour une application effective de l'article 13 portant sur la création d'un cadre de transparence; de l'article 14 sur l'établissement d'un bilan mondial; et de l'article 3 sur les contributions déterminées au niveau national, en soulignant qu'il est indispensable de recueillir des communications équilibrées.

27. *La voie à suivre* : À la seizième session de la CMAE, étant donné que selon toute probabilité le soutien à l'adaptation en Afrique n'ira pas de soi, l'Afrique devrait, en tant que région, agir au mieux de ses intérêts et poursuivre, pour ce faire, une approche à deux niveaux. Tout d'abord, continuer de faire pression à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties pour l'application intégrale de l'article 7 de l'Accord de Paris, y compris la responsabilité qui incombe aux pays développés Parties de fournir aux pays en développement une aide financière continue et amplifiée ainsi que d'autres moyens de mise en œuvre pour qu'ils puissent mener des activités d'adaptation.

28. Ensuite, l'Afrique devrait, en interne, canaliser des ressources nationales – matérielles (financement et technologie, notamment) et autres (élaboration des politiques, capacités intellectuelles, etc.) – et mobiliser, au niveau international, un soutien et des ressources ciblant des domaines

d'intervention visant directement à maximiser la productivité dans les secteurs pouvant créer un effet de synergie. Par conséquent, toutes les ressources à la disposition du continent, même modiques, devraient cibler des domaines synergiques amplifiant les effets de la transformation socioéconomique en vue de la réalisation de multiples objectifs de développement durable.

D. Dommages résiduels (Article 8)

État des connaissances scientifiques et situation actuelle

29. Dans le cadre des entretiens intersessions de 2017 qui ont eu lieu à Bonn, les chercheurs ont indiqué que, globalement, 50 milliards de dollars par an environ seraient nécessaires d'ici 2020 au titre des pertes et préjudices, et jusqu'à 300 milliards de dollars par an au moins d'ici 2030. Cette question n'était toutefois pas explicitement à l'ordre du jour. S'agissant de la voie à suivre, un régime d'atténuation faible au niveau mondial, qui conduirait à un scénario de réchauffement global de 3,5 °C, accompagné d'un régime d'adaptation également faible, signifierait que le coût des préjudices exploserait partout en Afrique, atteignant 2 % du PIB d'ici 2050.

30. Toutefois, même si le réchauffement global était contenu en-deçà de 2 °C et même si l'adaptation dans toute l'Afrique était efficace dans les décennies à venir, les dommages résiduels continueraient d'augmenter rapidement, plus vite que les dépenses consacrées à l'adaptation qui, selon les projections, devraient doubler au cours de la période 2030-2050. La question des pertes et des préjudices reste donc un élément essentiel pour l'Afrique. À Bonn, les pays en développement vulnérables ont encore une fois souligné l'importance des pertes et préjudices, question dont la Conférence des Parties sera saisie à sa vingt-troisième session et au-delà.

31. *Vers la COP23* : Le comité exécutif du Mécanisme de Varsovie relatif aux pertes et préjudices doit se réunir en octobre, un mois avant la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, pour ajuster les plans pour les années à venir. À sa vingt-deuxième session, la Conférence des Parties a adopté une décision sur les pertes et préjudices, qui a toutefois été critiquée comme portant sur la procédure plutôt que sur le fond. Les pertes et préjudices sont déjà réels et continueront de l'être davantage encore si l'on tient compte du niveau actuel, relativement bas, des ambitions en matière d'atténuation, l'Afrique étant la région la plus sévèrement touchée. Par conséquent, à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, l'Afrique devrait invoquer l'article 8(3) et faire pression pour que la priorité soit accordée au financement des activités concernant les pertes et préjudices, en montrant clairement la voie à suivre et en se dotant d'indicateurs.

32. *La voie à suivre* : Vu l'ambiguïté de la décision prise par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session, l'Afrique devrait, à la seizième session de la CMAE, défendre ses intérêts en suivant une double démarche. Premièrement, s'en tenir à la position définie dans la décision SS.VI/5 de la CMAE sur les changements climatiques et se prévaloir de la décision 2/6 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session en vue de définir la position commune du continent sur le renforcement du Mécanisme international de Varsovie et demander que les pays développés assurent un financement, la mise au point et le transfert de technologies, et le renforcement des capacités, afin que les pays africains puissent remédier avec efficacité aux pertes et préjudices.

33. Deuxièmement, en interne l'Afrique devrait s'appuyer sur la mise en œuvre ciblée des CDN liés au potentiel de ses secteurs synergiques pour développer la résilience tant biophysique que socioéconomique face aux pertes et préjudices communs, résultant en particulier de la sécheresse, ouvrant ainsi la voie à la réalisation de multiples objectifs de développement durable. Dans beaucoup de pays, les objectifs des CDN visent à développer une agriculture durable économe en ressources ainsi que des énergies propres.

34. Pour que ces objectifs contribuent ensemble à renforcer la résilience biophysique et socioéconomique face aux sécheresses, la CMAE a approuvé le cadre d'action et d'application de l'Assemblée pour l'adaptation basée sur les écosystèmes pour la sécurité alimentaire (EBAFOSA), qui aide une quarantaine de pays africains. Dans l'un de ces pays, le Kenya, des systèmes d'irrigation efficaces fonctionnant à l'énergie solaire ont été mis en place dans le district de Turkana, qui est l'épicentre de fréquentes sécheresses. L'EBAFOSA rassemble des parties prenantes issues du secteur privé pour travailler avec les administrations locales et les exploitants agricoles à la mise en place d'une exploitation agricole d'adaptation basée sur les écosystèmes reliée aux marchés et aux chaînes d'approvisionnement.

35. Pour intégrer ce modèle dans l'action publique, afin qu'il soit reproduit dans tout le pays, EBAFOSA convoque des partenariats au niveau politique pour établir des équipes de travail interministérielles. Ces équipes sont chargées d'harmoniser les politiques environnementales et agricoles et les politiques concernant les ressources en eau, au niveau national et au niveau des comtés,

pour veiller à ce que ce modèle soit intégré dans les politiques générales des ministères de ligne compétents.

E. Moyens de mise en œuvre

i) Financement (article 9)

Situation actuelle

36. Aux entretiens intersessions tenus à Bonn, les négociations sur la section du règlement de l'Accord de Paris consacrée au financement ont porté sur la comptabilisation et le traçage du financement pour l'action climatique donné ou reçu par les pays. Les négociations ont abouti à des notes informelles qui formeront la base des discussions à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties. Il a également été révélé que l'engagement pris par les pays développés Parties de verser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 ne serait vraisemblablement pas honoré, vu les récents changements de priorités des sources de financement majeures.

37. Ainsi, le manquement probable des États-Unis à verser au Fonds vert pour le climat les 2 milliards de dollars promis ainsi que la cessation de tout futur paiement par suite de nouveaux choix politiques ont été mentionnés. En outre, le financement de l'adaptation continue d'être inférieur de 75 % par rapport au financement de l'atténuation. La possibilité d'atteindre les 100 milliards de dollars par an promis d'ici 2020 s'éloigne donc. Les engagements pris par les pays développés de verser au Fonds vert pour le climat des fonds totalisant 10,1 milliards de dollars sont encore bien loin des engagements pris en 2012. Les entretiens de Bonn se sont achevés sur des incertitudes quant à l'avenir du Fonds pour l'adaptation prévu pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

38. Étant donné la lenteur et le caractère imprévisible du financement international, il serait risqué de compter sur le financement public international; par conséquent, pour compléter ce dernier, l'Afrique doit aussi se tourner vers les sources de financement internes. Le rapport de 2015 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions en Afrique conclut que le continent pourrait mobiliser, d'ici 2020, 3 milliards de dollars par an en interne en faveur de l'adaptation en prenant une série de mesures nationales et régionales, par exemple en prélevant des taxes ciblées, même si cela ne serait toujours pas suffisant, puisque le continent aurait besoin de 50 milliards de dollars par an si les températures venaient à augmenter de 2 °C, ce qui sera probablement le cas. En accompagnant le financement international actuel d'un scénario de taxation modéré pour lever des ressources internes, le déficit du financement pour l'adaptation s'établirait à 5 milliards de dollars par an d'ici 2030 dans le cas d'un réchauffement de 2 °C et à environ 15 milliards de dollars par an dans le cas d'un réchauffement de 4 °C. Le déficit du financement pour l'adaptation augmente rapidement dans le cas d'un scénario de 2 °C et beaucoup plus dans le cas d'un scénario de 4 °C. Il est donc absolument vital d'augmenter rapidement le financement international pour le porter à des niveaux très nettement supérieurs aux niveaux actuels. Il va donc falloir continuer de faire pression pour obtenir un appui international.

39. *Vers la COP23* : Compte tenu du caractère aléatoire du financement à venir, qui est apparu lors des entretiens intersessions à Bonn, à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties l'Afrique devrait réaffirmer la décision SS.VI/5 de la CMAE sur les changements climatiques, qui met l'accent sur les obligations des pays développés Parties, ainsi que la décision 2/6 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa deuxième session, qui appelle à la coopération internationale pour contrer les changements climatiques, en vue de réclamer une assistance financière mesurable, notifiable et vérifiable conforme aux 100 milliards de dollars par an promis d'ici 2020.

40. En outre, vu la nécessité d'accélérer la transition socioéconomique et de réaliser les objectifs de développement durable, cruciaux pour inciter les pays à donner la priorité à l'action pour le climat, les efforts pour obtenir un financement international en faveur du climat devraient être subordonnés à la mise en œuvre des composantes des CDN pouvant avoir un effet de synergie. Comme indiqué précédemment, l'association entre des énergies propres et l'adaptation reposant sur les écosystèmes dans le secteur agricole, avec une valeur ajoutée, est un aspect des CDN susceptible de créer des synergies, considéré comme une priorité par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

41. *La voie à suivre* : Compte tenu du caractère de plus en plus imprévisible des sources de financement internationales en faveur du climat et de l'émergence d'outils financiers nationaux novateurs, à la seizième session de la CMAE les ministres devraient adopter une double démarche. En premier lieu, se prévaloir de l'article 9 de l'Accord de Paris pour étayer la position prise dans la décision SS.VI/5 de la CMAE sur les changements climatiques, qui met l'accent sur l'urgence d'un financement international.

42. En deuxième lieu, invoquer l'article 9(2) pour inciter les pays à privilégier des orientations politiques de nature à libérer des outils de financement nationaux novateurs visant des domaines susceptibles de créer des synergies et de contribuer à la réalisation de multiples objectifs de développement durable. Ainsi, l'initiative *fintech*, qui offre des services financiers en même temps que des technologies de l'information et des communications (TIC), permet d'améliorer l'accès des communautés qui ne sont pas raccordées au réseau à des énergies propres, afin de compenser les émissions de carbone tout en entraînant la transition socioéconomique.

43. Au Kenya, M-Kopa, une compagnie qui propose des solutions solaires décentralisées sans abonnement, utilise le système M-Pesa de paiement par portable pour offrir des conditions de paiement souples basées sur l'historique des transactions financières de ses clients, pour permettre à ces derniers d'acquiescer des solutions d'éclairage solaire résidentielles, contribuant ainsi à combler le déficit de financement des énergies propres. Grâce à ce dispositif, M-Kopa a pu électrifier jusqu'à 400 000 foyers ruraux dans toute l'Afrique de l'est, contribuant directement à la réalisation de l'objectif de développement durable 7 et indirectement à la réalisation de l'objectif 3 en réduisant la pollution à l'intérieur des locaux et donc en améliorant la santé, et à l'objectif 4 en facilitant un bon éclairage afin que les enfants puissent étudier. Ce cas peut servir de modèle à un élargissement du dispositif qui permettrait de financer l'énergie hors réseau pour des applications industrielles visant à produire une valeur ajoutée dans le secteur agricole et donc mettre en œuvre les CDN de façon optimale dans toute l'Afrique.

ii) Transfert de technologies (article 10)

Situation actuelle

44. À la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, 47 des pays les plus pauvres du monde, dont bon nombre en Afrique, se sont engagés, dans le cadre du Forum des pays vulnérables aux changements climatiques, à générer 100 % de leur énergie à partir de sources renouvelables dans les meilleurs délais.

45. *Vers la COP23* : Compte tenu de la nécessité d'acquiescer des technologies utilisant des énergies propres pour promouvoir des agro-industries durables et accélérer la transition socioéconomique dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'Afrique devrait invoquer l'article 10 pour réclamer le transfert de technologies pertinentes et applicables dans le but de créer des agro-industries fonctionnant à l'aide d'énergies propres, conformément aux orientations stratégiques fixées.

46. *La voie à suivre* : Conformément à l'article 10 de l'Accord de Paris, la CMAE devrait, à sa seizième session, réclamer le transfert de technologies pertinentes pour promouvoir une transition agro-industrielle fondée sur des énergies propres, cruciale pour que la mise en œuvre des CDN puisse promouvoir simultanément les besoins prioritaires en matière de développement économique et social – en particulier la sécurité alimentaire, la création de revenus et d'emplois et l'expansion macro-économique, conformément aux orientations stratégiques fixées.

iii) Renforcement des capacités (article 11)

47. *Vers la COP23* : Dans sa décision SS.VI/5 sur les changements climatiques, la CMAE a réaffirmé qu'il était nécessaire de mettre en place le Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour améliorer la coordination entre les différents mécanismes de la Convention au niveau multilatéral et faciliter l'exécution des obligations en matière d'adaptation et d'atténuation ainsi que l'établissement des rapports nationaux, en laissant un espace à l'évaluation. Puisqu'il est essentiel de mettre l'accent sur les secteurs à effet de synergie dans le cadre de la mise œuvre des CDN, l'Afrique devrait invoquer l'article 11 pour réclamer un appui au renforcement des capacités fondé sur la demande, dans le but de créer des agro-industries fonctionnant à l'aide d'énergies propres, conformément aux orientations stratégiques fixées.

48. *La voie à suivre* : Il faudra, à la seizième session de la CMAE, dégager les priorités socioéconomiques et invoquer l'article 11 de l'Accord de Paris pour réclamer un appui au renforcement des capacités fondé sur la demande et tourné vers la création d'agro-industries fonctionnant à l'aide d'énergies propres, conformément aux orientations stratégiques fixées. Une telle démarche, si elle s'inscrit dans le cadre d'initiatives en cours, devrait garantir des progrès complémentaires, synergiques, harmonisés et optimisés, par opposition à des interventions reposant sur l'offre et menées isolément.

F. Action renforcée avant 2020 (section 4)

Situation actuelle

49. Le rapport du PNUE de 2016 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions note que pour parvenir à l'objectif fixé à l'article 2 de l'Accord de Paris, à savoir contenir le réchauffement global nettement en-dessous de 2 °C et 1,5 °C, il faudra des réductions d'émissions plus importantes que prévu d'ici 2020. Le rapport note en outre qu'une action renforcée peut être engagée avant le dialogue de facilitation qui se déroulera en 2018. Lors des entretiens intersessions qui se sont tenus à Bonn, les négociateurs ont souligné la nécessité d'une action renforcée pour couvrir à la fois les réductions d'émissions et les activités d'adaptation.

50. *Vers la COP23* : L'Afrique devrait se prévaloir de la section 4 relative à l'action renforcée ainsi que des articles 9, 10 et 11 pour réclamer un soutien international plus fort en faveur de l'Afrique aux fins de la mise en œuvre des CDN, d'une manière qui permette de compenser les émissions de carbone et de renforcer la résilience des écosystèmes tout en tenant compte des priorités socioéconomiques que sont la sécurité alimentaire, la création d'emplois et l'expansion macro-économique et en réalisant simultanément de multiples objectifs de développement durable.

51. *La voie à suivre* : À sa seizième session, la CMAE devrait s'appuyer sur sa décision SS.VI/5 relative aux changements climatiques, qui soulignait la nécessité d'une action renforcée d'ici 2020 et de choix politiques qui garantiraient que l'adaptation, l'atténuation et les moyens de mise en œuvre ciblent les domaines susceptibles de créer des synergies, de manière à assurer un renforcement mutuel des synergies entre l'Accord de Paris et la réalisation des objectifs de développement durable.

52. À sa deuxième session, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a demandé au PNUE d'établir des partenariats pertinents pour la mise en œuvre des actions à mener d'ici 2020. C'est pourquoi la CMAE a approuvé que l'EBAFOSA favorise des partenariats inclusifs faisant appel à la participation d'acteurs étatiques et non étatiques, comme préconisé à la section 5 de l'Accord de Paris, pour lancer un processus de mise en œuvre des CDN impulsé par les pays, dans le cadre d'une démarche assurant des synergies entre l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable.

53. Ces partenariats fondés sur l'intérêt mutuel permettent de combler l'écart entre les aspects politiques et opérationnels en vue d'associer les secteurs synergiques d'une agriculture d'adaptation reposant sur l'approche écosystémique et les énergies propres susceptibles d'apporter une valeur ajoutée. Ainsi, les objectifs de l'Accord de Paris pourront être atteints en même temps que les priorités socioéconomiques essentielles que sont la sécurité alimentaire, la création de revenus et d'emplois et l'expansion macro-économique, afin d'engager la réalisation de multiples objectifs de développement durable. À sa seizième session, la CMAE devrait adopter cette démarche dans sa décision sur la période précédant 2020.

III. Questions

54. Les questions suivantes ont pour but de lancer le débat sur la question :

- a) Quelles sont les politiques nécessaires pour que les secteurs porteurs de synergies en Afrique reçoivent la priorité dans la mise en œuvre des CDN sur le continent?
- b) De quels types de partenariat l'Afrique a-t-elle réellement besoin pour assurer une mise en œuvre accélérée de ses CDN?
- c) Quelles sont les politiques nécessaires pour que l'Afrique puisse mobiliser efficacement des moyens de mise en œuvre des CDN, à partir de sources nationales et internationales?